

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND COURONNE**

**Siège Social : 47 Rue Saint Barthelemy
54280 CHAMPENOUX**



**RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

ANNEE 2016

*Article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales
Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007
Circulaire interministérielle n°12/DE du 28 Avril 2008*

*Arrêté du 27 Avril 2012 : fixant les modalités de l'exécution de la
mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ainsi que la
méthode d'évaluation des dispositifs existants.*

**Communes ayant transféré leur compétence en assainissement non collectif :
AGINCOURT, AMANCE, BOUXIERES AUX CHENES, BUISSONCOURT, CERVILLE ,
CHAMPENOUX, DOMMARTIN SOUS AMANCE, ERBEVILLER SUR AMEZULE, EULMONT,
GELLENONCOURT, HARAUCOURT, LAITRE SOUS AMANCE, LANEUVELOTTTE,
LENONCOURT, MAZERULLES, MONCEL SUR SEILLE, REMEREVILLE, SORNEVILLE et
VELAINE SOUS AMANCE.**

Sommaire

Préambule	2
I. La vie du service	3
1. Le personnel et ses missions	3
2. Une mission de contrôle des assainissements individuels neufs ou réhabilités	4
a) Le contrôle de conception	
b) Le contrôle de réalisation ou de bonne exécution	
3. Une mission de contrôle des installations d'assainissement déjà existantes	4
a) La réalisation du diagnostic	
b) La réalisation du contrôle périodique de bon fonctionnement	
4. Une mission de conseil auprès des acteurs (usagers, élus...)	5
II. Bilan technique des actions menées en 2016	6
1. <i>Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif</i>	6
2. <i>Contrôle des installations neuves</i>	7
3. <i>Contrôle des installations existantes</i>	7
a) Classification du fonctionnement des dispositifs d'assainissements non collectif	
b) Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	
4. <i>Réactions/Remarques des usagers</i>	8
III. Bilan financier en 2016	9
1 <i>Montant des redevances</i>	9
2 <i>Montant des redevances</i>	9
3 <i>Le budget 2016 du SPANC</i>	9
IV. Perspectives pour 2017	10

ANNEXE

Annexe 1 : Délibérations

Annexe 2 : Fiches descriptives des indicateurs des services et de performances

Annexe 3 : Listing des habitations

Préambule

Qu'est-ce que l'assainissement non collectif ?

L'assainissement non collectif peut se définir comme « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement ».

Il est aussi appelé assainissement individuel ou autonome.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé le 31 décembre 2005 par la Communauté de Communes du Grand Couronné.

Cette compétence est rendue obligatoire par la Loi sur l'Eau et retranscrite dans l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce même code prévoit, dans son article L2224-5 que le Président de la communauté de communes présente au conseil communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le conseil municipal de chaque Commune membre de la Communauté de Communes du Grand Couronné est destinataire du rapport annuel adopté par le Conseil Communautaire.

Le maire doit présenter le rapport au conseil municipal au plus tard le 31 décembre.

Le rapport doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Tel est donc l'objet du présent rapport qui renseigne nos usagers sur les aspects techniques et financiers du service, et dont le contenu est fixé par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Population totale : 9 606

Habitations concernées : 81

Rappel état du zonage par Commune :

Agincourt	Procédure finie, Décembre 2009,
Amance	Procédure finie, Novembre 2007,
Bouxières aux Chênes	Procédure finie, Novembre 2009,
Buissoncourt	Procédure finie, Avril 2013,
Cerville	Procédure finie, Avril 2008,
Champenoux	Procédure finie, Décembre 2008,
Dommartin sous Amance	Procédure finie, Mars 2010,
Erbeviller	Procédure finie, Septembre 2007,
Eulmont	Procédure finie, Décembre 2013,
Gellenoncourt	Procédure finie, Septembre 2009,
Haraucourt	Procédure finie, Décembre 2009,
Laitre sous Amance	Procédure finie, Novembre 2007,
Laneuvelotte	Procédure finie, Septembre 2009,
Lenoncourt	Procédure finie, Juillet 2007,
Mazerulles	Procédure finie, Novembre 2011,
Moncel sur Seille	Procédure finie, Juin 2008,
Remereville	Procédure finie, Décembre 2011,
Sorneville	Procédure finie, Décembre 2011,
Velaine sous Amance	Procédure finie, Février 2008

La vie du service

1 Le personnel et ses missions

Le SPANC dispose pour son fonctionnement de deux techniciens (partagés avec l'assainissement collectif) chargés de :

- o l'instruction des dossiers
- o les contrôles de la bonne exécution des travaux
- o les diagnostics des installations existantes et contrôle périodique de bon fonctionnement
- o la préparation des tournées de visite (planning, courrier)
- o les rapports de visite des installations
- o la facturation des redevances
- o les courriers divers

Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30-12h00 – 14h00 à 17h30.

L'assainissement individuel (ou encore appelé non collectif ou autonome) recouvre :

- L'ensemble des installations d'assainissement composé d'une fosse septique ou toutes eaux pour les plus récentes et d'un dispositif de traitement et d'infiltration dans le sol.
- Les installations artisanales ou commerciales non raccordées à un réseau public d'assainissement collectif

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 est à l'origine de la création des Services Public d'Assainissement Non Collectif. Deux arrêtés ministériels pris en date du 6 mai 1996 déterminent précisément les missions du service, l'arrêté du 22 juin 2007 détermine, quant à lui, les prescriptions techniques applicables en matière d'assainissement non collectif.

Ce même code prévoit, dans son article L2224-5 que le Président de la communauté de communes présente au conseil communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le rapport doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

La mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif est intervenue le 31 décembre 2005.

81 installations d'assainissement non collectif sont concernées par ce dispositif sur le territoire intercommunal.

La mission du service est une mission de contrôle de l'assainissement non collectif à tous les niveaux qui, de fait, se double d'une mission de conseil auprès de l'ensemble des acteurs (usagers, élus...).

2 Une mission de contrôle des assainissements individuels neufs ou réhabilités

C'est conformément à la loi, une mission de contrôle technique relatif à la conception et à la réalisation des dispositifs d'assainissement individuel.

a. Le contrôle de conception

Le contrôle de conception et d'implantation des installations d'assainissement non collectif est réalisé lors de l'instruction des permis de construire ou lors d'une réhabilitation.

Le propriétaire transmet un dossier à la mairie qui le transmet ensuite au SPANC.

Il s'agit concrètement de réaliser une visite sur le terrain au cours de laquelle la faisabilité du projet est vérifiée (surface disponible, particularités du site...) et le cas échéant, conseiller une filière plus adaptée. Cette visite permet également d'exposer le fonctionnement du service et d'informer le particulier sur la réglementation.

b. Le contrôle de réalisation ou de bonne exécution

Le contrôle de réalisation (ou de bonne exécution) des travaux est effectué avant le remblaiement des ouvrages. Il permet de s'assurer que le dispositif a été mis en place conformément au projet validé par notre service et à la réglementation en vigueur.

3 Une mission de contrôle des installations d'assainissement déjà existantes

Le SPANC est chargé de contrôler l'ensemble des installations d'assainissement individuel déjà existantes sur son territoire.

Il s'agit, en fait, d'effectuer des visites chez les particuliers afin d'étudier leur installation, d'en contrôler le fonctionnement et de les informer sur la réglementation.

Ce travail se décompose en deux temps :

- La réalisation d'un diagnostic du parc des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la communauté de communes,
- La réalisation d'un contrôle périodique des installations.

a. La réalisation du diagnostic

Cette première étape qui permet de réaliser un état des lieux des assainissements non collectif sur le territoire intercommunal a comme objectifs de :

- Constituer un fichier d'utilisateurs et la base de données correspondante,
- Faire repérer les défauts de conception, de fonctionnement et d'usure des ouvrages,
- Vérifier que le dispositif n'engendre pas de problèmes de salubrité et de pollution,
- Evaluer la nécessité d'une réhabilitation et hiérarchiser leur niveau de priorité par rapport à plusieurs critères.

b. La réalisation du contrôle périodique de bon fonctionnement

Il s'agit aussi d'une obligation légale qui consiste à s'assurer que les installations d'assainissement non collectif sont correctement entretenues par leurs propriétaires ou leurs occupants.

L'article 2 de l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif précise que le contrôle de bon fonctionnement porte au moins sur les points suivants :

- Vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,
- Vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- Vérification de l'accumulation normale de boues dans la fosse toutes eaux, la fosse septique et dispositifs de dégraissage,
- Vérification de la réalisation périodique des vidanges.

4 Une mission de conseil auprès des acteurs (usagers, élus...)

Les usagers du service et les élus ont à leur disposition un technicien en assainissement capable de répondre aux questions techniques et réglementaires.

L'objectif en matière de communication est double :

- d'une part, la connaissance du SPANC et de ses missions par les habitants de la Communauté de communes mais aussi les professionnels et les élus,
- d'autre part, sensibiliser les particuliers à la nécessité et à l'obligation de l'entretien de leur dispositif d'assainissement non collectif.

II Bilan technique des actions menées en 2016

Le règlement du service a été voté par le conseil communautaire le 31 Décembre 2005, il est distribué aux usagers lors des visites ou envoyés avec les rapports de visite.

Il est consultable sur le site Internet de la communauté de communes. Un exemplaire est consultable dans chaque mairie et aux bureaux de la communauté de communes.

Le nombre de foyers concernés par le SPANC est de 81 installations se regroupent comme suit :

ETAT DES LIEUX DU SPANC	
Commune	Nombre d'installations d'Assainissement Non Collectif
AGINCOURT	7
AMANCE	5
BOUXIERES-AUX-CHENES	12
BUISSONCOURT	7
CERVILLE	5
CHAMPENOUX	3
DOMMARTIN-SOUS-AMANCE	3
EULMONT	1
GELLENONCOURT	1
LAITRE-SOUS-AMANCE	4
LANEUVELOTTÉ	13
LENONCOURT	11
MAZERULLES	1
MONCEL SUR SEILLE	3
REMEREVILLE	4
SORNEVILLE	1
TOTAL	81

Une première visite (informelle) de chaque installation a été réalisée en 2010-2011 afin de faire un rapide état des lieux et de localiser précisément les habitations.

Un bureau d'étude (GEOPROTECH) a réalisé en 2012-2013 le contrôle des installations

4 Habitations n'ont pu être contrôlées. Elles ont donc été jugées non-conforme.

1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur est un indicateur descriptif qui renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations que ce service est susceptible d'assurer.

Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétence en matière d'assainissement non collectif.

Caractéristiques	OUI	NON	Note
A- Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre de l'ANC			
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	20		20
Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération	20		20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des travaux réalisés ou réhabilités depuis moins de 8 ans	30		30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30		30
B- Éléments facultatifs du SPANC			
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations		10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations		20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidanges		10	0
Total			100

1 Indicateur selon l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100. L'indice varie de 0 à 140.

Il est à noter que cet indicateur ne peut être interprété en termes de « performance » du service car il ne contient pas d'information sur la qualité des prestations assurées.

La valeur de **100** de l'indice D302 permet de voir que la mise en œuvre du service SPANC de la Communauté de Communes du Grand Couronné est effective et opérationnelle.

2. Contrôles des installations neuves

Entre le 1 Janvier 2016 et le 31 décembre 2016, 0 contrôles d'installations neuves ont été réalisés par les services du SPANC.

Classification des assainissements non collectifs contrôlés par le service du SPANC :

- A : conforme à la réglementation en vigueur
- B : conforme à la réglementation en vigueur présentant de légers dysfonctionnements
- C : non conforme à la réglementation en vigueur ne présentant pas ou peu de risques pour l'environnement
- D : non conforme à la réglementation en vigueur et présentant un risque fort pour l'environnement

Classification des assainissements non collectifs contrôlés par le service du SPANC :

Avis émis	Classification	nombre
Favorable	A (conforme) (diagnostic+neuf)	0
Favorable avec réserves	B (conforme et légers dysfonctionnements)	0
	C (non conforme et pas ou peu de risques)	0
Défavorable	D (non conforme et risques)	0
Total		0

3. Contrôles des installations existantes (Annexe 4)

81 contrôles d'installations à réhabiliter ont été réalisés par les services du SPANC.

a. Classification du fonctionnement des dispositifs d'assainissements non collectif

A partir de la grille d'évaluation interministérielle, les filières ANC sont classées en 4 catégories en fonction de leur délai de réhabilitation :

- **installation ne respectant pas l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique** (aucun ouvrage d'ANC) : ANC à réhabiliter dans les meilleurs délais

- **installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou présentant un risque environnemental avéré** : ANC à réhabiliter sous 4 ans, 1 an en cas de vente

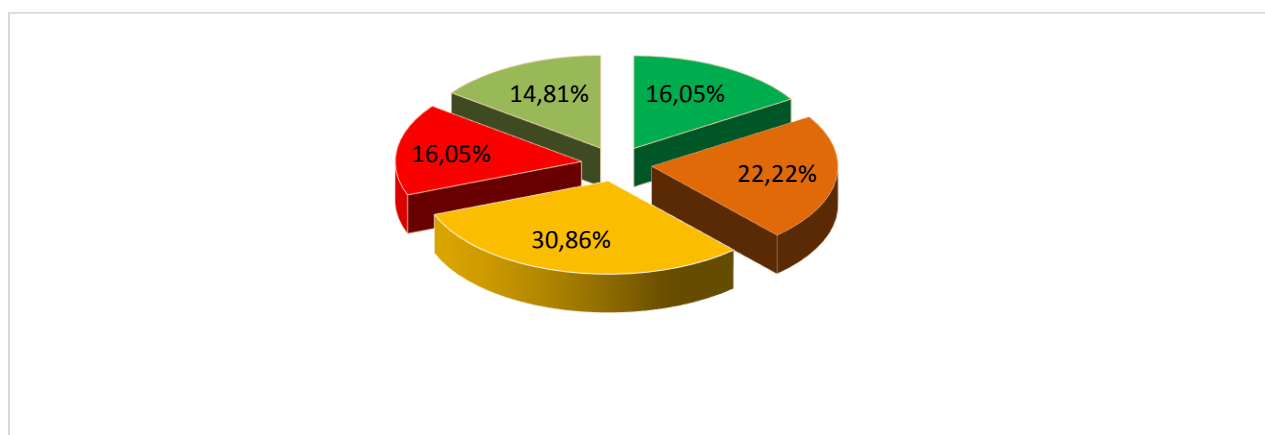
- **installation non conforme** : ANC à réhabiliter sous 1 an en cas de vente

- **installation conforme** : ANC dont la réhabilitation n'est pas nécessaire – liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation.

Le tableau ci-dessous récapitule les types de non-conformité rencontrés sur chaque commune.

COMMUNE	NON RESPECT DE L'ARTICLE L.1331-1-1 DU CSP	DANGER POUR LA SANTE DES PERSONNES	NON-CONFORME	CONFORME AVEC RESERVES	CONFORME
AGINCOURT			4		3
AMANCE	3		1		1
BOUXIERES-AUX-CHENES		4	6	1	
BUISSONCOURT	1	3	2	1	
CERVILLE			3		2
CHAMPENOUX		2		1	
DOMMARTIN-SOUS-AMANCE	1		1	1	
EULMONT		1			
GELLENONCOURT			1		
LAITRE-SOUS-AMANCE	1	1		2	
LANEUVELOTTTE	4	2	1	2	4
LENONCOURT	1	2	4	3	2
MAZERULLES			1		
MONCEL SUR SEILLE		2		1	
REMEREVILLE	2		1	1	
SORNEVILLE		1			
TOTAL	13	18	25	13	12
POURCENTAGE DE CHAQUE TYPE DE (NON-) CONFORMITE	16,05%	22,22%	30,86%	16,05%	14,81%

RESULTATS DES EVALUATIONS



Au regard du graphique ci-dessus, 38% des installations visitées sont à réhabiliter sous 4 ans, le reste sera réhabilité au fur et à mesure des ventes des habitations.

b. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone non collectif. Il s'agit du ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre d'installations contrôlées :

$$I = (\text{nombre d'installations contrôlées jugées conformes}) / \text{nombre total d'installations contrôlées} * 100$$

Pour le SPANC du « Grand couronné », en 2016 sur 81 installations contrôlées, 25 sont considérées comme conforme selon la réglementation en vigueur soit 23 %

4. Réactions/Remarques des usagers

Le service a reçu quelques réclamations depuis sa création.

L'argument d'être raccordé à l'assainissement collectif revient régulièrement. Dans l'ensemble, les personnes sont quand même à l'écoute du message que le SPANC fait passer (incidences sur l'environnement...) et sollicitent des conseils pour l'entretien de leur dispositif.

Une minorité d'usagers est volontaire pour compléter leur filière (ou la réhabiliter), ces derniers reconnaissent l'importance d'avoir un assainissement individuel qui fonctionne et sont parfois conscients du coût de mise en place d'un assainissement collectif.

III. Bilan financier

Le SPANC est géré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). En conséquence, la gestion du service est soumise aux principes suivants :

- Règles comptables des services locaux d'assainissement (instruction comptable M49)
- Budget équilibré
- Financement du service par des redevances versées par les usagers en échange de prestations effectuées.

Charges	Recettes
Fonctionnement du service (charges à caractère général et frais de personnels)	Redevances d'assainissement non collectif
Acquisition du matériel	Subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

1. Montant des redevances

La redevance concerne toutes les personnes équipées d'un système d'assainissement non collectif qui font l'objet d'un contrôle et permet de couvrir les charges de fonctionnement du service.

La redevance n'est exigible qu'une fois le contrôle effectivement réalisé (et non dès la mise en place du SPANC, lorsque le contrôle est seulement possible), puisqu'elle en constitue la contrepartie.

Rappel :

Par délibération du 31 Décembre 2005, la Communauté de communes a décidé de fixer les tarifs suivant :

- redevance de contrôle de conception et réalisation des travaux (nouvelle construction): 85 €
- redevance du contrôle diagnostic : 85 €
- redevance de bon fonctionnement : 85 €

Par délibération du 16 Novembre 2009, la Communauté de Communes a décidé de :

- Annulation de la délibération du 31 Septembre 2005 et Validation d'une tarification du SPANC prise chaque année (à partir de 2010),

Pour 2016, la tarification est de 150 € HT pour la conception- réalisation et à 100 € HT pour le fonctionnement

2. Recouvrement des redevances

Les factures sont réalisées et éditées par le SPANC et envoyées par le Trésor Public de Essey les Nancy. Ce dernier est chargé également de l'encaissement des redevances et des relances. Des facilités de paiement sont possibles pour les personnes disposant de revenus modestes.

3. Le budget 2016 du SPANC

En 2016, le budget du SPANC se composait de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2016 € HT	300 €	0 €
Recettes 2016 € HT	300€	0 €

IV. Perspectives pour 2017

En 2010-11, les contrôles des diagnostics des installations existantes ont été réalisés et transmis aux élus pour information et aux particuliers concernés.

En 2017-2018, un suivi des travaux et des obligations de chacun sera mis en place.

Rapport présenté en séance publique lors de l'Assemblée Générale de la Communauté de Communes qui s'est tenue le 5 Juillet 2017

Le Président,

C THOMAS



ANNEXES

ANNEXE 1 : DELIBERATIONS

EXTRAIT PROCES VERBAL DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23/09/2015

COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
DU GRAND COURONNÉ
47 rue St Barthélemy
64260 CHAMPEAUX

NOMBRE DE MEMBRES

En séance : 28
Présents : 25
Absents : 2
Procuration : 1

Nombre de suffrages
exprimés :
Pour : 25
Contre :
Abstentions :

CIVIC
9030015
MOYENS TECHNIQUES
Coefficient relatif : 7-11

Date de convocation
18/09/2015

Date d'affichage
28/09/2015

L'an 2015 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Couronné, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Champeaux, sous la présidence de M Christian Guillaume.

Présents :

M. BERNARDI Yves, Mme BOURDON Laurence, M. CHARRON Gilbert, Mme CLAUDE Claudine, Mme CLEMENT Pauline, M. DIEDLER Franck, M. FAGOT-REURAT Yannick, Mme FROMAGET Gisèle, M. GUILLAUME Christian, M. GURMONT Henri-Philippe, Mme KUNDELSCHEIT Agnès, M. LAPORTE Denis, M. MAHR Pierre, M. MOUGNET Dominique, Mme PEIRON Raymond, M. POIREL Pascal, M. RENAUD Claude, M. ROBILLOT Alain, M. ROCH Gérard, M. THIRY Philippe, M. THOMAS Claude, M. TISSERAND André, M. VALANTIN Henri, M. VINCENT Yves, M. VISNE Gilbert

Procuration(s) : Mme CARTAUX Claire à M. GUILLAUME Christian

Présents absents : Mme MONCHABLON Marie Claire

Présents excusés : Mme REMY Christèle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

Tarification SPANC année 2016

La commission propose d'augmenter le prix du SPANC pour l'année 2016

Rappel : 2015

- Tarification de 100 € HT pour un contrôle de conception-réalisation,
- Tarification de 50 € HT pour un contrôle de fonctionnement,

Proposition 2016 :

- Tarification de 150 € HT pour un contrôle de conception-réalisation,
- Tarification de 100 € HT pour un contrôle de fonctionnement,

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer la tarification pour l'année 2016 à :
 - 150 € HT pour un contrôle portant sur la conception-réalisation
 - 100 € HT pour un contrôle portant sur le fonctionnement de l'installation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-24540886-20150923-103-09-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2015
Publication : 29/09/2015

Acte rendu exécutoire après
transmission en préfecture le
29/09/2015

Avec délibéré les jours, mois et de son devis.
Ont signé de légères les membres présents.
Pour extrait certifié exécutoire.
Le Président, Christian Guillaume

**ANNEXE 2 : FICHES DESCRIPTIVES DES INDICATEURS DE SERVICES
ET DE PERFORMANCES**

Rq/ Pas de changement par rapport à l'année 2014 (Pour le détail se référer donc à l'année 2014)

ANNEXE 3 : LISTING DES HABITATIONS

ADRESSE DU BATIMENT					Références cadastrales		Conclusion
Num	Voie	Nom rue	CP	Commune du bâtiment	Section	Numéro de parcelle	
12	ROUTE	DE DOMMARTIN	54110	AGINCOURT	ZC	95 93 91 94 38	INSTALLATION NON-CONFORME
	ROUTE	DE DOMMARTIN	54770	AGINCOURT	ZE	74	INSTALLATION NON-CONFORME
2	RUE	JEAN MERMOZ	54770	AGINCOURT	ZC	69	INSTALLATION NON-CONFORME
4	ROUTE	DE DOMMARTIN	54770	AGINCOURT	AB	37	INSTALLATION CONFORME
4 BIS	ROUTE	DE DOMMARTIN	54770	AGINCOURT	AB	37	INSTALLATION CONFORME
1	ROUTE	DE DOMMARTIN	54770	AGINCOURT	ZC	45	INSTALLATION NON-CONFORME
4	ROUTE	DE DOMMARTIN	54770	AGINCOURT	ZC	45	INSTALLATION CONFORME
			54770	AMANCE	ZC	37	INSTALLATION NON-CONFORME
			54770	AMANCE	Y	130 129 132	INSTALLATION CONFORME
		FLEURFONTAINE	54770	AMANCE			NON RESPECT DE L'ARTICLE L.1331-1-1 DU CODE
			54770	AMANCE	D	33	NON RESPECT DE L'ARTICLE L.1331-1-1 DU CODE
			54770	AMANCE	ZD	14 15	NON RESPECT DE L'ARTICLE L.1331-1-1 DU CODE
4	RUELLE	FERREE	54770	BOUXIERES AUX CHENES	AB	111	INSTALLATION NON-CONFORME
	CHEMIN	BOUXIERES A BRIN	54770	BOUXIERES AUX CHENES	YS	31	INSTALLATION CONFORME AVEC RESERVES
4	RUE	DEPARTEMENTALE 913	54770	BOUXIERES AUX CHENES	AH	133	INSTALLATION NON-CONFORME
	RD	913	54770	BOUXIERES AUX CHENES	AD	259	INSTALLATION NON CONFORME PRESENTANT
18	CHEMIN	DES NOISETIERS	54770	BOUXIERES AUX CHENES	AB	15	INSTALLATION NON-CONFORME
2	RUE	DEPARTEMENTALE 913	54770	BOUXIERES AUX CHENES	AH	132 135	INSTALLATION NON CONFORME PRESENTANT
7	RUELLE	FERREE	54770	BOUXIERES AUX CHENES	AB	69	INSTALLATION NON-CONFORME
	CHEMIN	VIEUX CHEMIN ECUELLE	54770	BOUXIERES AUX CHENES	AC	201 202	INSTALLATION NON CONFORME PRESENTANT
			54770	BOUXIERES AUX CHENES	ZK	1 2 72 73	INSTALLATION NON CONFORME PRESENTANT
24	RUE	DE NEUVILLER	54770	BOUXIERES AUX CHENES	AI	162	INSTALLATION NON-CONFORME
	CHEMIN	DU VENOT	54770	BOUXIERES AUX CHENES	AI	298	INSTALLATION NON-CONFORME
20	RUE	DE NEUVILLER	54770	BOUXIERES AUX CHENES	AI	164	INSTALLATION NON-CONFORME
10	RUE	DU 16 SEPTEMBRE	54110	BUISSONCOURT	OF	94	INSTALLATION CONFORME AVEC RESERVES
			54110	BUISSONCOURT	C	ROMEMONT	NON RESPECT DE L'ARTICLE L.1331-1-1 DU CODE
			54110	BUISSONCOURT	C	ROMEMONT	INSTALLATION NON CONFORME PRESENTANT
			54110	BUISSONCOURT	C		INSTALLATION NON CONFORME PRESENTANT
			54110	BUISSONCOURT	OC	275 279	INSTALLATION NON-CONFORME
	CHEMIN	DE BUISSONCOURT A	54110	BUISSONCOURT	OE	82	INSTALLATION NON CONFORME PRESENTANT
	ROUTE	DE LENONCOURT	54420	CERVILLE	C	236	INSTALLATION NON-CONFORME
	ROUTE	DE LANEUVELLOTTE	54420	CERVILLE			INSTALLATION NON-CONFORME
	ROUTE	DE LANEUVELLOTTE	54420	CERVILLE			INSTALLATION CONFORME
	ROUTE	DE LANEUVELLOTTE	54420	CERVILLE			INSTALLATION CONFORME
	ROUTE	DE LANEUVELLOTTE	54420	CERVILLE			INSTALLATION NON-CONFORME
	RUE	DE LA GRANDE TRANCHEE	54280	CHAMPENOUX	C	49	INSTALLATION NON CONFORME PRESENTANT
	RUE	PIERRE PAUL DE MOYEN	54280	CHAMPENOUX	OB	249 250	INSTALLATION CONFORME AVEC RESERVES
14	RUE	SAINT NICOLAS	54770	CHAMPENOUX	OD	07 08	INSTALLATION NON CONFORME PRESENTANT
	ROUTE	D'AGINCOURT	54770	DOMMARTIN SOUS AMANCE	ZC	63 64 65 66 67	NON RESPECT DE L'ARTICLE L.1331-1-1 DU CODE
	ROUTE	D'AGINCOURT	54770	DOMMARTIN SOUS AMANCE	ZC	64	INSTALLATION CONFORME AVEC RESERVES
	ROUTE	D'AGINCOURT	54770	DOMMARTIN SOUS AMANCE	ZC	77 et 78	INSTALLATION NON-CONFORME
1	CHEMIN	DE BAZELU	54690	EULMONT	ZC	136	INSTALLATION NON CONFORME PRESENTANT
6	RUE	DE L EGLISE	54110	GELLENONCOURT	OD	49 50	INSTALLATION NON-CONFORME
	ROUTE	DE LANEUVELLOTTE	54770	LAITRE SOUS AMANCE	ZD	552	NON RESPECT DE L'ARTICLE L.1331-1-1 DU CODE
	ROUTE	DE FLEURFONTAINE	54770	LAITRE SOUS AMANCE	ZD	52 53 70	INSTALLATION CONFORME AVEC RESERVES
	CHEMIN	DE LA NEUVE MAISON	54770	LAITRE SOUS AMANCE			INSTALLATION CONFORME AVEC RESERVES
			54770	LAITRE SOUS AMANCE	AC	288 289	INSTALLATION NON CONFORME PRESENTANT
		FERME DU TREMBLOIS	54280	LANEUVELLOTTE	B	331	INSTALLATION NON CONFORME PRESENTANT
	ROUTE	DE VELAINES SOUS AMANCE	54280	LANEUVELLOTTE			NON RESPECT DE L'ARTICLE L.1331-1-1 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
	ROUTE	DE VELAINES SOUS AMANCE	54280	LANEUVELLOTTE			
	ROUTE	DE VELAINES SOUS AMANCE	54280	LANEUVELLOTTE	OC	224 262 75	
	ROUTE	DE VELAINES SOUS AMANCE	54280	LANEUVELLOTTE			
	ROUTE	DE VELAINES SOUS AMANCE	54280	LANEUVELLOTTE			
		FERME DE VOIRINCOURT	54280	LANEUVELLOTTE	C	219 220	INSTALLATION NON-CONFORME
		LA GRANDE TRANCHEE	54280	LANEUVELLOTTE	OB	416 417	INSTALLATION CONFORME
		LA GRANDE TRANCHEE	54280	LANEUVELLOTTE	OB	346	INSTALLATION NON CONFORME PRESENTANT
	RD674		54280	LANEUVELLOTTE	ZD	93 94 17 89	INSTALLATION CONFORME
			54280	LANEUVELLOTTE	C	140 230	INSTALLATION CONFORME AVEC RESERVES
			54280	LANEUVELLOTTE	OB	236	NON RESPECT DE L'ARTICLE L.1331-1-1 DU CODE
	ROUTE	DEPARTEMENTALE 614	54280	LANEUVELLOTTE	OB	355 245 247	INSTALLATION CONFORME
	ROUTE	DEPARTEMENTALE 614	54280	LANEUVELLOTTE	OB	355 245 247	NON RESPECT DE L'ARTICLE L.1331-1-1 DU CODE
	ROUTE	DEPARTEMENTALE 614	54280	LANEUVELLOTTE	OB	355 245 247	NON RESPECT DE L'ARTICLE L.1331-1-1 DU CODE
	ROUTE	DEPARTEMENTALE 614	54280	LANEUVELLOTTE	OB	355 245 247	INSTALLATION CONFORME
	RD674		54280	LANEUVELLOTTE			INSTALLATION CONFORME AVEC RESERVES
			54110	LENONCOURT	AB	LE CHATEAU	INSTALLATION CONFORME
293	ROUTE	DE BUISSONCOURT	54110	LENONCOURT	AB	385	INSTALLATION CONFORME
13	ROUTE	D'ART SUR MEURTHE	54110	LENONCOURT	ZA	45	INSTALLATION NON-CONFORME
13A	ROUTE	D'ART SUR MEURTHE	54110	LENONCOURT	ZA	58	INSTALLATION NON-CONFORME
255	RUE	DE BUISSONCOURT	54110	LENONCOURT	AB	248	INSTALLATION CONFORME AVEC RESERVES
331	RUE	DE BUISSONCOURT	54110	LENONCOURT	AB	248	INSTALLATION CONFORME AVEC RESERVES
			54110	LENONCOURT	ZE	155	INSTALLATION NON-CONFORME
	ROUTE	DE VARANGEVILLE	54110	LENONCOURT	ZE	2	INSTALLATION CONFORME AVEC RESERVES
	ROUTE	D'ART SUR MEURTHE	54110	LENONCOURT			INSTALLATION NON-CONFORME
43	ROUTE	DE BUISSONCOURT	54110	LENONCOURT	AB	367 366 368	INSTALLATION NON CONFORME PRESENTANT
	ROUTE	D'ART SUR MEURTHE	54110	LENONCOURT	ZH	97	INSTALLATION NON CONFORME PRESENTANT
		FERME SAINT JEAN	54280	MAZERULLES			INSTALLATION NON-CONFORME
	LIEU DIT	ROZEBOIS	54280	MONCEL SUR SEILLE	ZD	68 70 71 72	INSTALLATION NON CONFORME PRESENTANT
	LIEU DIT	ROZEBOIS	54280	MONCEL SUR SEILLE	ZD	81 82	INSTALLATION CONFORME AVEC RESERVES
3	CHEMIN	CHARAGNE	54280	MONCEL SUR SEILLE	ZH	104	INSTALLATION NON CONFORME PRESENTANT
14B	ROUTE	D'HOEVILLE	54110	REMEREVILLE	ZK	79	INSTALLATION CONFORME AVEC RESERVES
		ZONE ARTISANALE	54110	REMEREVILLE	ZH	87	NON RESPECT DE L'ARTICLE L.1331-1-1 DU CODE
50	RUE	GRANDJEAN	54110	REMEREVILLE	ZL	1 102 3 4	NON RESPECT DE L'ARTICLE L.1331-1-1 DU CODE
		ZONE ARTISANALE	54110	REMEREVILLE			INSTALLATION NON-CONFORME
1	ROUTE	DE ERBEVILLER	54280	SORNEVILLE			INSTALLATION NON CONFORME PRESENTANT
Les 5 cellules jaunes ne comptent que pour une enquête d'après votre listing initial d'où 81 au lieu de 85					15%	12	INSTALLATIONS CONFORMES
					16%	13	INSTALLATIONS CONFORME AVEC RESERVES
					32%	26	INSTALLATIONS NON CONFORMES à réhabiliter en cas de vente
					22%	18	INSTALLATION NON CONFORME PRESENTANT UN DANGER POUR LA SANTE DES PERSONNES à réhabiliter sous 4 ans
					15%	12	NON RESPECT DE L'ARTICLE L.1331-1-1 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE à réhabiliter dans les plus brefs délais
					100%	81	INSTALLATIONS AU TOTAL